

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON****Siège :**  
**MAIRIE**  
DE  
**L'ISLE sur la SORGUE**EXTRAIT DU REGISTRE  
des**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 29 février 2024

Nombre de Délégués  
en exercice.....24Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....14Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 1Nombre de Délégués  
votant.....16

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 février à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

**Membres présents :**

**Titulaires :** MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD et Sylvie GREGOIRE

**Suppléant :** M. Serge GRYNKORN

**Absents :** Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

**Absents excusés :** MM. Philippe BATOUX, Lionel GOMEZ, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

**N°24-02****Pouvoir :**

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

**Secrétaire de Séance :** Mme Nicole GIRARD

**OBJET : MISE A JOUR DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°23-17 du 21 novembre 2023 fixant les dernières modalités de calcul des cadences d'amortissement des biens du SIECEUTOM et instaurant la règle de l'amortissement au prorata temporis ;

**Considérant** que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants et que les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler ;

**Considérant** que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

**Considérant** qu'il est préconisé de revoir et d'ajuster régulièrement les durées d'amortissement appliquées aux immobilisations incorporelles (études) et corporelles (meublier, matériel divers).

Il est rappelé ce qui suit :

Les durées d'amortissement déjà adoptées sont les suivantes :

Nature	Catégorie	Durée proposée (années)
2031	Frais d'études	5
2033	Frais insertion publicité consultations	5
2051	Logiciels bureautique	5
2128	Agencement et aménagement de terrains	15
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2138	Autres constructions	10
2153	Alimentation électrique Haute tension	20
2158	Matériel technique	7
2158	Compacteur	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
21848	Mobilier	12
2188	Autres immobilisations incorporelles	10

Les biens de faible valeur (inférieurs à 1000 euros T.T.C) continuent à s'amortir sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**LE COMITE SYNDICAL**  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

**DE SUPPRIMER** de cette liste d'amortissement le compte suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

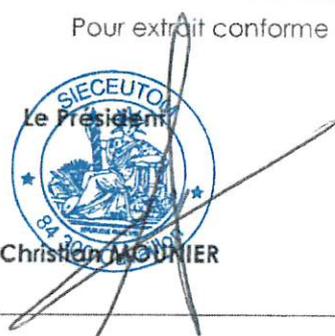
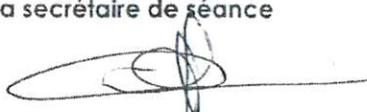
Nature	Catégorie	Durée proposée (années)
2128	Agencement et aménagement de terrains	15

**D'AJOUTER** à cette liste :

Nature	Catégorie	Durée proposée (années)
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

 SIECUTOM Le Président Christian MOUJER	La secrétaire de séance  Nicole GIRARD
---	--

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **04 MARS 2024**

Et de sa publication le : **04 MARS 2024**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE  
Le 04/03/2024  
Application agréée E-lequâtes.com  
99\_DE-084-2584 00472-2024 0229-DEL24\_02-DE



04 03 2024